



Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2024.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 25 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Madame **Tiphany MELANE** se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate la présence de 17 élus, 01 a donné pouvoir, 11 sont absents.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints : Mme Jenifer GÉRAN, Mme Chantal RÉGENT, M. Luc DONNET, Mme GAMER Geneviève, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux : M. Lucien JOSÉPHINE, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, M. Bernard ZORA

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Achille ADONAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

Arrivée en cours de séance: 01 : Mme Maryse CITRONNELLE (Arrivée à **18h35**)

Départ avant le vote des délibérations : 01 : M. Bernard ZORA (A quitté la séance à **18h37**)

Ces conseillers formant la majorité des membres en exercice, Mme MELANE constate que le quorum est atteint au nombre de 17 conseillers municipaux. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour qu'il soumet au vote des membres de l'assemblée délibérante

N°	PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS
A F F A I R E S F I N A N C I E R E S	
01	Vote des taxes municipales et redevances pour l'année 2024
02	Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2024
03	Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2024
04	Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2024
05	Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles pour l'exercice 2024
06	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter à cette liste deux points supplémentaires arrivés après l'envoi des rapports aux élus :

1. Le point portant sur *l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2024* ;
2. Un rapport du Service des Ressources Humaines relatif à *l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité de Goyave*.

Il reprend donc la numérotation des points à examiner puis demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des objections sur l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur Bernard ZORA prend alors la parole, salue l'auditoire, et demande si le vote porte sur l'ordre du jour qui leur a été transmis. Il enchaîne ensuite en demandant le report du vote du budget primitif 2024 de la ville au motif que conformément à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 la nouvelle règle du délai de convocation est désormais étendue de 5 à 12 jours.

Il justifie sa demande de report en raison du retard de transmission des rapports réceptionnés le 10 avril 2024, ramenant à 5 le délai pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire lui répond que sa demande sera étudiée lors du point portant sur l'examen et le vote du budget primitif car il n'est pas autorisé à extraire ce point à l'ordre du jour.

M. ZORA fait remarquer que tous les autres points devant être examinés lors de cette séance sont directement rattachés au vote du budget primitif de l'exercice 2024, puis les nomme : vote des taxes municipales et redevances, vote du taux des taxes directes locales, attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des Ecoles, à l'exception du point portant sur l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Il réitère donc auprès de M. le Maire sa demande de report du Conseil municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de rejeter la requête de M. ZORA et soumet ce point au vote.

Le point étant rejeté à l'unanimité des membres présents, **M. ZORA** insiste et demande alors l'inscription au procès-verbal de ce Conseil de la décision de M. le Maire de ne pas reporter le vote du budget primitif au motif du non-respect du délai légal de convocation et de l'envoi tardif des documents 5 jours avant la tenue du Conseil municipal.

M. le Maire lui répond que, conformément à sa demande, la transcription sera faite au PV.

A la suite de cette affirmation, **M. ZORA** demande que soit également inscrit au procès-verbal le fait qu'il quitte les travaux de la séance du Conseil municipal à 18h36.

M. le Maire prend acte de sa décision de quitter l'assemblée et lui indique que toutes ces transcriptions seront notées dans le PV. Sur ces mots, **M. ZORA quitte la salle des délibérations à 18h37.**

Après le départ de ce dernier, **le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ordre du jour qui lui est soumis.**

M. le Maire poursuit en expliquant que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les 30 premières minutes sont consacrées aux questions du public.

Il donne donc la parole à l'auditoire.

Une administrée prend la parole, salue l'assemblée, et formule ses questions ainsi :

- 1) *A l'approche de la période cyclonique, quelle sera la part du budget liée aux risques naturels (à l'instar des cyclones) ?*
- 2) *Est-il prévu une aide pour la sécurité des biens et des personnes de la commune et la municipalité a-t-elle prévue de budgétiser une assistance alimentaire par ménage dans le cadre de la prise en charge des risques naturels ?*
- 3) *La municipalité entend-elle augmenter les impôts locaux en 2024?*

Monsieur le Maire remercie l'administrée pour ses questions et y répond point par point.

- ↳ A la 1^{ère} question relative à la part du budget allouée aux risques naturels, M. le Maire répond que la ville ne dispose pas d'une somme définie pour les risques naturels, ces phénomènes étant par essence imprévisibles. Il rajoute qu'en cas de survenance d'un phénomène majeur, le Conseil municipal se réunit et vote une décision modificative (DM) permettant l'affectation de crédits à des dépenses urgentes. Il précise qu'avec la nouvelle nomenclature comptable M57, il n'est pas possible d'affecter une dépense dans la catégorie « dépenses imprévues ».
- ↳ A question n°2 portant sur l'aide alimentaire aux familles, M. le Maire indique que la compétence en la matière appartient au Centre communal d'action sociale, qui après convocation des membres composant le Conseil d'Administration, statue sur l'attribution d'une aide pour les ménages en grande précarité dans ou en dehors de la survenance de phénomènes climatiques majeurs.

A ce propos, il rappelle qu'après le passage de la tempête FIONA, la ville avait ouvert un centre de dons afin d'assurer la distribution de dons alimentaires et vestimentaires aux sinistrés.

Il rajoute que le CCAS, dans son budget, consacre une part importante pour le soutien alimentaire des familles en difficulté, laquelle aide est renforcée en cas de survenance d'évènements climatiques majeurs.

Il précise enfin qu'à l'examen du point n°5 la ville délibèrera sur le montant à allouer au CCAS au titre de son budget 2024.

- ↳ A la 3^{ème} dernière et question, M. le Maire indique à l'administrée qu'il n'est pas prévu d'augmentation de la part communale des impôts au titre de l'année 2024 et souligne que le taux appliqué est maintenu depuis maintenant plusieurs années.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire propose de passer à l'étude des projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024		
Adopté à l'unanimité moins une abstention (Mme Maryse CITRONNELLE)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	01

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 à l'approbation des élus puis les invite à formuler des remarques sur la rédaction de ce dernier.

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE) d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2024.

POINT N° 2	VOTE DES TAXES MUNICIPALES ET REDEVANCES POUR L'ANNEE 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : *Mme Léone FORTUNÉ, Conseillère municipale*

Exposé des motifs

Chaque année, la commune doit délibérer sur le montant des différents tarifs des régies, du droit de place, des locations des salles municipales, du cimetière et de l'occupation du domaine public.

Madame FORTUNÉ détaille les tarifs proposés à l'assemblée présentés comme suit :

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Location des loges de boucherie</u> <u>Location de la cantine</u> <u>Location de salles autres dont salle de réunion de la Mairie</u> <u>Location de terrains à usage commercial</u> : - chantier naval - autres terrains <u>Location des logements des maîtres</u> <u>Location d'un logement très social</u> <u>Restaurant panoramique</u> <u>Cabane des pêcheurs</u>	70,98/m 404,90 86,22 1.530,49/a 457,35 /a 495,35/m 370,63/m 324,90/m 380.00 €/m 534,00/m 540/an ou 45/m	 300,00
<u>Droit de stationnement des taxis</u> <u>Droit de stationnement maraîchers et exposants</u> Taxe marché couvert (maraîcher et autres) Emplacement de marchands ambulants Emplacement permanent de marchands ambulants <u>Emplacement de bars</u> <u>Emplacement de marchands de sorbet</u> (en période de fêtes)	30/m 4,20/m ² /j 10,00/j 30,00/m 55,73/j 86,22/m 70,98/j 20/j	

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Taxes funéraires :</u>		
Droit d'inhumation + ouverture de caveau	60	
Droit d'inhumation + fouille de fosse	70	
Exhumation vers une autre commune.....	60	
Droit d'inhumation et d'exhumation	60	
Concession de 10 ans.....	160,0/m ²	
Concession de 15 ans.....	210,0/m ²	
Concession 30 ans.....	400,0/m ²	
Vacations funéraires pour les inhumations dans une autre commune et en cas de crémation.....	20	
<u>Autorisation d'organiser (banquets, dîners...)</u>	100,00	
<u>Bar à domicile aux jours de fêtes</u>	40,0/j	
<u>Location de chaises et de tables</u>		
Lot de 10 chaises.....	20	
[Hormis pour les associations communales, le personnel communal et les événements religieux et civils (mariages, baptêmes, sacrements, anniversaires, cas pour lesquels la gratuité sera appliquée)		
Table l'unité.....		
<u>Copies de documents administratifs à délivrer à un tiers</u>		
Noir et blanc.....	7	50,00/Lot de 20 chaises
Couleur.....		
<u>Remboursements des clés USB pour communication de la liste électorale</u>		
	1,0/feuille	
	2,0/feuille	
	5.40€/bénéficiaire	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questionnements sur ce dossier. Aucune question n'étant soulevée, il propose de passer ce point aux voix.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR d'approuver le montant des taxes municipales et redevances applicables au 1^{er} janvier 2024 conformément au tableau ci-dessus.

POINT N° 3	VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : *Mme Hélène NAGAMAN, Conseillère municipale*

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Conformément à l'engagement pris par le Maire et la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au Conseil municipal le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau 2023 et la fixation par conséquence des taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.79%

Ce point n'ayant suscité aucune observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau de 2023,
- de fixer les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.50%
Taxe d'habitation : 12.79%

POINT N° 4 Adopté à l'unanimité moins 01 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE)	EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	01

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire, qui présente et fait lecture des différents chapitres du budget primitif 2024 présentés comme suit :

Montant des dépenses et recettes :

- de fonctionnement BP 2024 : 21 348 715.49 €
- d'investissement BP 2024 : 21 348 715.49 €

M. le Maire remercie M. DONNET pour la lecture du rapport et demande aux élus de bien vouloir approuver les propositions ci-dessus.

Il rappelle que les membres de la Commission des finances se sont réunis le 12 avril 2024 et ceux-ci proposent d'apporter quelques modifications au Budget primitif 2024.

L'analyse du budget primitif a mis en exergue quelques erreurs matérielles et la nécessité de procéder à des ajustements comme suit :

- Le montant de la subvention de fonctionnement alloué au Centre Communal d'Action Sociale, initialement prévu à 102 000 € sera augmenté de 44 000 € soit un total de 146 000 €. Monsieur le Maire indique que le budget primitif sera modifié en conséquence de même que la délibération qui sera votée ultérieurement au profit du CCAS ;
- 310 000 € doivent être provisionnés au titre de la subvention de fonctionnement de la Caisse des Ecoles. Ce montant sera augmenté de 106 000 € pour atteindre une aide globale de fonctionnement fixée à 310 000 € au lieu des 204 000 € ;
- Le montant des amortissements des immobilisations, initialement arrêté à 425 002,56 €, sera porté à 480 174,16 € pour tenir compte des ouvrages à réceptionner en 2024.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses des deux sections Investissement et Fonctionnement, il conviendra de modifier ces montants au compte 042: opérations de transferts entre sections, en fonctionnement et 040 : opérations de transferts entre sections, en investissement et 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » et 280 « amortissement des immobilisations corporelles ». Le recours à l'emprunt sera diminué de 480 174,16 € sur les 5 679 000 € initialement prévus.

M. le Maire conclut en disant qu'il ne s'agit pas de recettes nouvelles mais des transferts entre chapitres et comptes de mêmes sections. Il rappelle que le détail des différents comptes est donné dans le Budget primitif qui a été joint en annexe de la convocation.

M. le Maire étaye ses propos en indiquant que sur les différentes opérations en termes de fonctionnement, la ville a bâti son budget sur une augmentation de 2% des dépenses et pourra par la suite inscrire des opérations nouvelles en recourant le moins possible à l'emprunt après le vote du Compte administratif.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Chantal CATHO afin qu'elle brosse le tableau des dépenses d'investissement. Celle-ci indique que les opérations suivantes (liste non exhaustive) ont été retenues et abordées lors du débat sur les orientations budgétaires 2024 :

- Modernisation de l'accueil : 13 500 €
- Réhabilitation de l'hôtel de ville : 100 000 €
- Rénovation du bâtiment du Service technique : 140 000 €
- Rénovation du parc automobile : 90 776 €
- Câblage informatique des écoles : 13 964 €
- Travaux d'extension du cimetière : 486 000 €
- Mise en conformité du câblage informatique de l'Hôtel de ville : 15 000 €

Monsieur le Maire remercie Mme CATHO pour cette présentation et rappelle que la masse salariale sera maintenue à son même niveau ainsi que les dépenses de charges à caractère général. A noter enfin une légère baisse au niveau de l'attribution des subventions aux associations en raison de l'augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Il conclut en disant que la ville poursuit sa politique d'investissement et fait référence à l'ouverture dans la matinée du 15 avril du nouveau Groupe scolaire de Bois-Sec ; il s'agira désormais de poursuivre les équipements de transition numérique au niveau des établissements scolaires et sur la décarbonation de l'administration communale. Il rappelle enfin l'importance qui sera accordée à la vidéosurveillance, la thématique de la Fête patronale cette année étant axée sur la sécurité. Il se félicite de la signature de la convention communale de coordination entre le Préfet de la Région Guadeloupe, la Police municipale de Goyave et la Gendarmerie nationale signée le 06 mars 2024 et pour laquelle une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal est invité à délibérer.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE) :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 570 752.70 €	9 570 752.70 €
INVESTISSEMENT	11 777 962.79 €	11 777 962.79 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
TOTAL	21 348 715.49 €	21 348 715.49 €

- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POINT N° 5	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : *Mme Tiphany MELANE, Conseillère municipale*

Exposé des motifs

Mme MELANE expose :

Le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville de Goyave, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Goyave, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de 146 000 €.

M. le Maire rappelle que le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2024 fait ressortir la nécessité d'une intensification des efforts en faveur de l'action sociale à mener en 2024 ; cette information donnée, il demande aux élus s'ils ont des interrogations sur ce rapport.

Ce point n'ayant suscité aucune observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR d'attribuer une subvention générale de fonctionnement de 146 000 € (CENT QUARANTE-SIX MILLE EUROS) au Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre de poursuivre ses missions au titre de l'exercice 2024.

POINT N° 6	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'EXERCICE 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : M. Félix EMMANUEL, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. EMMANUEL expose :

La Caisse des Écoles de Goyave est un établissement public communal. Son budget est essentiellement alimenté par une subvention de la Ville. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques.

Considérant la politique volontariste de la Ville de Goyave en matière de réussite éducative, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 310 000 € pour l'année 2024.

Ce point n'ayant suscité aucune observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR d'attribuer une subvention générale de fonctionnement de 310 000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS) à la Caisse des Écoles pour lui permettre de poursuivre ses missions au titre de l'exercice 2024.

POINT N° 7	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2ème Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme GERAN, explique qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Une demande de subvention a été formulée et adressée en mairie par un établissement scolaire en vue d'une aide au voyage scolaire à Miami/Orlando du 02 au 10 mai 2024 pour une élève résidant la commune de Goyave.

La présentation du rapport terminée, M. le Maire demande aux élus s'il y a des questions sur ce point.

Ce point n'ayant suscité aucune observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 200 € (deux cent euros) à la mineure Énéa LOUISY pour des frais de voyage en vue de sa participation au voyage linguistique et culturel à Miami/Orlando du 02 au 10 mai 2024. La subvention sera versée à Mme Karine LOUISY, mère et représentante légale de la mineure Énéa LOUISY, pour le compte de cette dernière.

- d'inscrire ces dépenses au compte 6574, chapitre 65 du budget 2024

POINT N° 8	INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteur : Mme Jenifer GERAN, 2ème Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme GERAN explique que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Lorsque la période de stage dans le cadre d'une formation initiale dépasse une durée de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une année universitaire, l'employeur est dans l'obligation de verser au stagiaire un salaire minimum de stage qualifié juridiquement de gratification de stage.

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette gratification pour les étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité tel que défini par les textes en vigueur.

Ce point n'ayant soulevé aucune interrogation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire effectuant deux mois, consécutifs ou non, dans la collectivité est approuvé ;
- le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 x 0,15) ;
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tiphany MELANE, secrétaire de séance pour savoir s'il y a des questions diverses, laquelle indique qu'aucune question diverse n'a été enregistrée.

Monsieur le Maire la remercie puis porte à la connaissance de l'assemblée un point d'actualité : la tenue du « Forum de l'emploi » sur les métiers de la sécurité ; puis il s'adresse à Mme Hélène NAGAMAN afin qu'elle en développer le contenu.

Mme NAGAMAN remercie M. le Maire et explique qu'au lendemain de ce conseil, soit le mardi 16 avril, de 9 heures à 13 heures, se tiendra sur l'esplanade de l'Hôtel de ville le « Forum des métiers de la sécurité ». Elle rappelle que cette manifestation s'inscrit dans le droit-fil de la thématique retenue cette année 2024 par la municipalité et intitulée « *Goyave, une ville en toute sécurité* ».

Cet évènement réunira une vingtaine de partenaires, acteurs de la sécurité comme la Police nationale, la Gendarmerie, le SDIS, les forces armées, les collectivités majeures comme la Région Guadeloupe et le Conseil départemental, des organismes publics comme France Travail, la Mission locale ainsi que des centres de formation à l'exemple de Global Formation ou EB Consulting.

Afin d'encourager la jeunesse goyavienne et plus spécifiquement les jeunes demandeurs d'emploi à poursuivre leurs efforts en matière de recherche d'emploi, un mini « job dating » les mettra en relation directe avec les recruteurs et augmenter ainsi leur chance de recrutement.

L'intervention de Mme NAGAMAN terminée, M. le Maire reprend la parole invite la population à s'associer à cette manifestation en se rendant nombreuse à ce rendez-vous.

Ce point d'actualité clos, Monsieur le Maire remercie les élus, l'administration communale ainsi que l'auditoire pour l'intérêt porté à ce conseil.

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire



La Secrétaire de séance

Tiphany MELANE